

CONTRAT DE BAIL

ENTRE :

MONSIEUR OUATTARA ABDOULAYE, résident à ABIDJAN, TEL : 0707375098

Propriétaire, désigné dans tout ce qui va suivre : « le bailleur »

D'une part

La société à responsabilité limitée << **IZAK SOURALAIS** >>, Représentée par la gérante, **Mademoiselle KOFFI KONAN ELLA**.

Locataire, désigné dans tout ce qui va suivre : « le preneur »

D'autre part

DESIGNATION

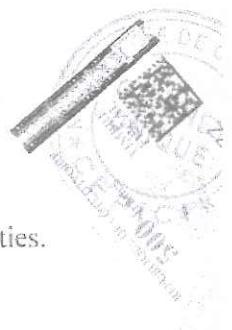
Il est précisé que le local à usage d'un Bureau situé à : **ABIDJAN, ABOBO, DOKUI, NON LOIN DE L'ARRET DU BUS, Lot 1742, ILOT 289, Section : NP parcelle : 118 TEL : 0708870517**

DUREE

Le présent bail est fait pour une durée de 1 an renouvelable, du **04 FEVRIER 2022 au 03 FEVRIER 2023**

PRIX :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer de **50 000 F CFA par mois ...**



CLAUSES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux clauses et conditions précédemment accepter par les deux parties.

CAUTION ET GARANTIE

LE BAILLEUR encaissera la somme forfaitaire de **(100 000 FCFA)** comme garantie de loyer.

REGLEMENT URBAIN

Le preneur devra se conformer aux règlements et texte en vigueur sur l'habitat, et à toutes les prescriptions de police, voiries et d'hygiène.

ANNULATION DU CONTRAT

Ce présent contrat s'annule si et seulement si, le preneur ne respecte pas les clauses et conditions Définis plus haut, auquel cas le bailleur se verra obliger de l'expulser sans préavis et sans Remboursement.

Fait à Abidjan le 04/02/2022

Le bailleur

ENREGISTRE AU CEPICI

Le 04 FEV 2022
REGISTRE S.S.P. VOL 44
N° 119 Boudjou 119
REÇU : 04/02/2022

Service de l'Enregistrement et du Titre

Le Preneur